

**Procès-verbal  
de la séance du conseil municipal  
du mercredi 11 octobre 2017**

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 11 octobre 2017 à la Mairie, Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LAZARUS.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur Olivier KRYSIAK ayant démissionné de ses fonctions, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal. Conformément à l'article L 270 du code électoral, le conseiller municipal dont le siège devient vacant doit être remplacé par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée, en l'occurrence, la liste « Chambly, hier, aujourd'hui et demain ».

Monsieur Louis PASQUIER venant dans l'ordre de la liste, Monsieur le Maire procède à son installation dans les fonctions de conseiller municipal.

Présents :

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Danièle BLAS, Marc VIRION, Chrystelle BERTRAND, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Louis PASQUIER, Claudine SAINT-GAUDENS, Michel FRANÇAIX, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Maryse URIOT, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Bruno LUZI, Christelle DOUAY, Guillaume NICASTRO, Aline LOUET, Christian BERTELLE, Thibaut COLLAS, Fabienne BIZERAY et Pierre ORVEILLON.

Ont délégué leur droit de vote :

Rafaël DA SILVA, représenté David LAZARUS  
Pascal BOIS, représenté par Christian BERTELLE

Absents :

Gilles VIGNÉ  
Sabrina GASPARD  
Rachel ALIART-LOPES

Assistaient en outre à la séance :

Mathias TROGRIC, Directeur Général des Services  
Valérie BAILLY, Responsable du Service Urbanisme  
Aude FRANK, Rédacteur

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20 h. 42.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (24 présents, 3 absents et 2 pouvoirs, soit 26 votants).

Danièle BLAS est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité (soit 26 voix pour).

Dans le cadre du compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur ORVEILLON, au sujet de la décision municipale n° SG-DM-055, demande combien la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure rapporte à la commune.

Monsieur le Maire lui répond que cette taxe représente environ 100.000 € de recettes pour la commune.

Concernant la décision n° SG-DM-057, Pierre ORVEILLON s'étonne de la durée du marché qui est de 12 ans.

David LAZARUS explique qu'il s'agit là d'une durée normale pour ce genre d'équipement. Il signale que l'ensemble des précédents équipements ont été enlevés durant l'été et qu'une déclaration d'intention de commencement de travaux est en cours pour l'implantation du nouveau mobilier.

Monsieur ORVEILLON s'interroge également sur la décision n° SG-DM-2017-067 concernant une formation intitulée « agent de sureté portuaire ».

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une formation destinée à une personne en contrat d'avenir. Il rappelle que la commune a l'obligation d'assurer des formations aux agents en contrat d'avenir.



### **Présentation du Plan d'Aménagement et de Développement durables (PADD)**

**Rapporteur : Patrice GOUIN**

Conformément aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, le PADD, élaboré dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est présenté à l'assemblée délibérante par Monsieur LOVADINA, de la Société CITTANOVA en charge de réaliser les études nécessaires en vue de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Ce document définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de la Ville de Chambly.

Suite à la présentation de Monsieur LOVADINA, Patrice GOUIN revient sur les perspectives de désenclavement au Mesnil-Saint-Martin et de mise en œuvre de l'assainissement collectif dans ce hameau. Il évoque également un projet de mise en valeur de l'étang.

Monsieur le Maire remercie Patrice GOUIN, le Cabinet CITTANOVA et l'ensemble de la Commission Urbanisme. Il rappelle le travail effectué par la municipalité depuis 1995 pour maîtriser l'essor démographique de la ville.

David LAZARUS assure que la municipalité continue de travailler sur ce point tout en s'attachant au renforcement des zones vertes et au développement des zones d'activités économiques notamment avec le prolongement de la zone actuelle au sud du territoire, et la création, au nord, d'une zone partagée avec la commune de Belle-Eglise. Une réflexion sur la zone de la gare est en cours avec notamment un projet de lycée.

Il évoque également le projet d'une Maison de Santé et la volonté municipale de valoriser le marché de la ville avec l'idée de créer un marché couvert.

Pierre ORVEILLON fait part de son inquiétude quant au partage des parcelles en centre-ville et évoque des problèmes de stationnement.

Monsieur le Maire rappelle que ce processus, dit de « mitage », est autorisé par la loi et reconnaît qu'il s'agit là d'une difficulté même si le principe de redensifier les centres-villes afin d'épargner les terres agricoles lui apparaît comme un objectif cohérent.

Il souligne qu'en matière de stationnement, le PLU actuel oblige à la création de deux emplacements de parking par logement.

David LAZARUS annonce la tenue d'une réunion publique le 20 novembre prochain consacrée à la présentation du PADD.



**RAPPORT N°1 : Dérogation au repos dominical pour l'année 2018 – Avis du conseil municipal**  
**Rapporteur : David LAZARUS**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet au conseil municipal de supprimer le repos dominical dans la limite de 12 par an pour les commerces de détail.

Suite à la consultation des commerces concernés, effectuée en juillet dernier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (26 voix pour) :*

- ❖ A DRESSÉ la liste des dimanches lors desquels le repos dominical pourra être supprimé en 2018 de la manière suivante :

Commerces de vente d'automobiles	Autres commerces de vente de détail
21 janvier	14 janvier
18 mars	1 <sup>er</sup> juillet
17 juin	2 septembre
16 septembre	2 décembre
14 octobre	9 décembre
	16 décembre
	23 décembre
	30 décembre

**RAPPORT N°2 : Règlement de l'aire de jeux du lotissement de la Croix où l'on pêche**

**Rapporteur : Marie-France SERRA**

Une aire de jeux a été installée au lotissement de la Croix où l'on pêche en juillet dernier.

Afin de s'assurer du bon usage de cet équipement et de prévenir toute nuisance pour le voisinage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (26 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE le règlement tel que joint en annexe.

**RAPPORT N°3 : Décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal de la ville****Rapporteur : David LAZARUS**

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements de crédits sur certains postes budgétaires du BP de la ville, conformément à la nomenclature M14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ APPROUVE les opérations budgétaires modificatives suivantes :

**Section de fonctionnement**

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits
2184/020	Acquisition de mobilier	40 511,00 €	
10223/01	Taxe Locale d'équipement		40 511,00 €
6042/020	Achat de prestations de services	5 000,00	
6233/33	Foires et expositions	50 000,00	
611/020	Contrat de prestations de services	7 000,00	
6574/40	Subvention de fonctionnement associations et autres		5 000,00
6574/33	Subvention de fonctionnement associations et autres		50 000,00
6574/020	Subvention de fonctionnement associations et autres		1 000,00
673/01	Titres annulés sur exercices antérieurs		6 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>102 511,00 €</b>	<b>102 511,00 €</b>

**RAPPORT N°4 : Décision budgétaire modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement****Rapporteur : David LAZARUS**

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements de crédits sur certains postes budgétaires du budget de l'assainissement, conformément à la nomenclature M49,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ APPROUVE les opérations budgétaires modificatives suivantes :

**Section de fonctionnement**

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits
2315	Immobilisations en cours pour les installations, matériel et outillage technique	6 500,00 €	
21562	Matériel spécifique d'exploitation – service assainissement		6 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 500,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>

**RAPPORT N°5 : Acquisition d'une parcelle cadastrée ZM n° 102p**

**Rapporteur** : Patrice GOUIN

Monsieur COLLAS étant personnellement concerné par ce point, il annonce ne pas participer aux délibérations et ne pas prendre part au vote. Dès lors, le conseil est réduit à 25 voix.

Dans le cadre de l'aménagement de la Plaine des Sports des Marais, il convient de procéder à l'acquisition d'une parcelle cadastrée ZM 102 P, d'une superficie de 17.090 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI Sainte Honorine.

Monsieur le Maire rappelle que les études préparatoires avaient montré que la réalisation dans cette zone du nouveau terrain d'honneur s'avérait nettement moins coûteuse que les autres sites étudiés. Il précise que la réalisation de l'extension du stade dans le cadre de la Plaine des Sports, sur cette parcelle contigüe au stade actuel, permet, grâce à la proximité des infrastructures existantes, des réseaux, des flux joueurs-visiteurs à organiser et des contraintes de la F.F.F., une opération sensiblement moins coûteuse que si l'extension avait dû se réaliser sur un autre site, ou sur la rive droite de l'Esches, ce qui justifie l'acquisition à ces conditions du terrain.

Parallèlement, cette implantation va permettre le désenclavement du hameau du Mesnil-Saint-Martin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*Par 21 voix pour, 3 voix contre (A. LOUET, Ch. BERTELLE, P. BOIS) et 1 abstention (L. LANNOY) :*

- ❖ APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée ZM 102 P pour un montant de 598.150,00 €.

**RAPPORT N°6 : Signature d'un protocole d'échange avec la Société Moulin Deligne**

**Rapporteur** : Patrice GOUIN

L'extension du stade de football du Mesnil-Saint-Martin et la réalisation de la Plaine des Sports des Marais nécessitent l'aménagement de nouveaux accès et pour ce faire, il convient de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AS 76 (30m<sup>2</sup>), 3.285 m<sup>2</sup> issus de la ZM 99, 478 m<sup>2</sup> issus de la AS 42, et 506 m<sup>2</sup> issus de la AS 41, appartenant à la Société Moulin DELIGNE.

Conformément à l'avis des Domaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (26 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE le protocole d'accord prévoyant l'acquisition de ces parcelles pour un montant de 15.000 € et moyennant la cession par la Ville à la Société Moulin DELIGNE, au prix de 10.610,00 €, d'une parcelle de 278 m<sup>2</sup> ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord.

**RAPPORT N°7: Déclassement du domaine public de la commune d'une parcelle de 278 m<sup>2</sup>**

**Rapporteur** : Patrice GOUIN

Dans le cadre du protocole d'échange évoqué ci-dessus, il convient de procéder au déclassement de la parcelle de 278 m<sup>2</sup>, en vue de sa cession à la Société Moulin DELIGNE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (26 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE le déclassement du domaine public communal de cette parcelle de 278 m<sup>2</sup> située dans le prolongement de la parcelle cadastrée ZM 99.

**RAPPORT N°8 : Convention de partenariat avec la Faïencerie et versement d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du Festival Chamb'art'dement 2017**

**Rapporteur** : Chrystelle BERTRAND

Dans le cadre de sa politique de démocratisation de l'accès à la culture, la municipalité propose depuis 2011 une biennale dédiée aux arts de la rue : CHAMB'ART'DEMENT.

Cette année ce festival a eu lieu les 2 et 3 septembre et la programmation a été confiée à l'association La Faïencerie.

Fabienne BIZERAY s'étonne de cette convention puisque la fin du partenariat avec la Faïencerie avait précédemment été annoncée.

Par ailleurs, elle regrette que ce vote n'ait pas eu lieu préalablement à l'action menée par la Faïencerie.

Monsieur le Maire rappelle que la subvention liée à la présente convention a été votée dans le cadre du budget primitif, en avril dernier. Il souligne également que le partenariat avec la Faïencerie perdure jusqu'à la fin de l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*Par 23 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :*

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la Faïencerie pour l'organisation du Festival Chamb'art'dement 2017 ;
- ❖ APPROUVE le versement à l'association d'une subvention exceptionnelle de 50.000,00 €.

**RAPPORT N°9 : Versement d'une subvention exceptionnelle au COC FOOTBALL**

**Rapporteur** : David LAZARUS

Les équipements du COC Football dans la Cité du Moulin Neuf ont subi des dégradations très importantes suite à l'installation illégale des gens du voyage sur le site en juillet dernier.

Les travaux nécessaires à la remise en état des lieux ont été estimés à 10.000 €.

Pierre ORVEILLON s'interroge sur un éventuel remboursement de la part de l'assurance de l'association.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y pas d'assurance pour ce genre de dégâts et qu'il faudrait, pour se faire rembourser, que le CER entre dans une action civile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (26 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE le versement d'une aide exceptionnelle de 5.000 € au COC FOOTBALL.

**RAPPORT N°10 : Versement d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire**

**Rapporteur** : David LAZARUS

Le Secours populaire a mis en œuvre une collecte de dons pour venir en aide aux sinistrés du cyclone Irma aux Antilles.

Afin de soutenir cette initiative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (26 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € au Secours populaire.

**RAPPORT N°11 : Autorisation de dépôt d'un permis de démolir pour la Maison des Arts et des Connaissances**

**Rapporteur** : Patrice GOUIN

Dans le cadre de la réalisation de la Maison des Arts et des Connaissances sur les parcelles AN n° 560, 562, 531, 532, il est nécessaire de procéder à la démolition des bâtiments existants.

Par conséquent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*Par 23 voix pour et 3 voix contre (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :*

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à déposer une demande un permis de démolir pour les bâtiments implantés sur les parcelles AN n° 560, 562, 531, 532.

**RAPPORT N°12 : Autorisation de dépôt d'un permis de construire pour la Maison des Arts et des Connaissances**

**Rapporteur** : Patrice GOUIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*Par 23 voix pour et 3 voix contre (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :*

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de la Maison des Arts et des Connaissances sur les parcelles AN n° 560, 562, 531, 532.

**RAPPORT N°13 : Autorisation de dépôt d'un permis d'aménagement pour l'ancien centre social**

**Rapporteur** : Patrice GOUIN

En vue de la transformation de l'ancien centre social de la Cité du Moulin Neuf en local associatif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (26 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à déposer une demande de permis d'aménagement pour le bâtiment sis Place Jean-Jacques Boitiaux (parcelle cadastrée section AI n° 135).

Pierre ORVEILLON demande des explications quant à la présence d'un panneau annonçant la réalisation prochaine d'une structure culturelle dans la Cité du Moulin Neuf.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit là d'un projet entre le CER et la SNCF et qui comprend, notamment, une salle de spectacle et une bibliothèque.

Monsieur ORVEILLON déplore que les anciennes structures dédiées précédemment à ces activités n'aient pas été réhabilitées et soient laissées à l'abandon.

**RAPPORT N°14 : Autorisation de dépôt d'un permis d'aménagement pour l'extension et l'aménagement de la Plaine des Sports des Marais**

**Rapporteur** : Patrice GOUIN

Dans le cadre de la réalisation de la Plaine des Sports des Marais,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*Par 23voix pour, 3 abstentions (A. LOUET, Ch. BERTELLE, P. BOIS) :*

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à déposer une demande de permis d'aménagement pour l'extension et l'aménagement de la Plaine des Sports des Marais.

**RAPPORT N°15 : Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général des services**

**Rapporteur** : David LAZARUS

L'emploi de Directeur Général des Services comporte des responsabilités et des contraintes attachées à cette fonction et requiert une très grande disponibilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (26 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE l'attribution d'un véhicule de service au Directeur général des services de la Ville, dans les conditions suivantes :

**Article 1** : Il est attribué un véhicule de fonction par nécessité absolue de service à l'agent occupant l'emploi de Directeur général des services pour son usage professionnel et ses



déplacements privés. A ce titre, il est considéré comme un avantage en nature soumis à cotisations sociales et déclaration fiscale.

Article 2 : Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la Ville, notamment les dépenses de carburant, de révision, de réparations, de lavage et d'assurance.

Article 3 : La Ville appliquera l'évaluation forfaitaire pour calculer les cotisations sociales dues.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPORT N°16 : Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs et périscolaire**

**Rapporteur : Marie-France SERRA**

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, le règlement des accueils de loisirs et périscolaire doit être modifié dans sa partie concernant les tarifs.

En effet, afin de pouvoir bénéficier de la subvention dite « participation complémentaire », il convient d'appliquer, pour les ménages dont les ressources mensuelles sont inférieures à ou égales à 550 €, non plus un taux d'effort, mais un prix fixe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (26 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs et périscolaires ;
- ❖ DIT qu'il sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 22h.51.



*Compte-rendu sommaire affiché le 13/10/2017*